

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais**  
**COMMUNE D'AMBILLOU**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mars, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 mars 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 15	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, ROZO Emmanuelle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie, DELETANG Claude.	
Etaient Absents 4	BETTE Thierry, <i>Excusé</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> RICHARD Pascal, <i>Absent</i> BRAUD Santiana, <i>Excusé</i>	<i>Pouvoir à Jean-Yves BOCAGE</i> --- --- <i>Pouvoir à Céline CHENEAU</i>

**Votants : 17**

*Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.*

*Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.*

Emmanuelle Rozo a été désignée pour remplir cette fonction

**2024-004 – Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant que les zones d'accélération doivent contribuer à atteindre les objectifs nationaux inscrits dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie,

Le Maire, après avoir consulté en date du 27 février 2024 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la CCTOVAL, présente les zones identifiées comme Zones d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une information du public a été effectuée le 29 janvier 2024 selon les modalités suivantes : courriers directs adressés aux agriculteurs et propriétaires forestiers, point abordé en « questions diverses » lors du conseil municipal du 09 février 2024, article paru dans la NR le 15 février 2024.

Ainsi, le Maire présentera à l'assemblée les zonages définis sous forme d'un tableau, joint en annexe.

Le Maire précisera que différents zonages ont été définis :

- Avec demandes de propriétaires et projets identifiés,
- Avec demandes de propriétaires sans projets identifiés,
- Sans demandes de propriétaires (volonté de la commune d'identifier des terrains situés en zones A et N et en secteur U). De grandes surfaces ont été ainsi définies, sans projet particulier.

Il est également précisé que les surfaces indiquées sont estimatives.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :**

- **DE VALIDER** les zonages présentés, en annexe de la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** au référent préfectoral lesdits zonages,

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux  
Pour extrait certifié conforme